

## PROTOCOLE D'ACCORD

### ENTRE

La **Conférence des présidents d'université**, association loi de 1901, créée en 1971, dont le siège est situé 103, boulevard Saint-Michel 75005 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Loup SALZMANN, nommé ci-dessous «CPU»,

La **Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs**, association loi de 1901, créée en 1976, dont le siège est situé 79 avenue Denfert-Rochereau 75014 Paris, représentée par son Président, Monsieur François CANSELL, nommée ci-dessous « CDEFI »

d'une part,

### ET

L'**association Passeport Avenir**, régie par la loi de 1901 et créée le 6 décembre 2006, dont le siège est situé 194 rue de Tolbiac 75013 Paris, représentée par son Président, Monsieur Christian NIBOUREL, nommé ci-dessous « Passeport Avenir »,

d'autre part.

...

### PRÉAMBULE

#### 1. Passeport Avenir

Créée en 2005, l'association Passeport Avenir a pour mission d'accompagner les jeunes issus de milieux populaires dans leur réussite scolaire et professionnelle afin de favoriser l'émergence d'une génération de leaders différents, en mobilisant les entreprises et les établissements d'enseignement supérieur.

Passeport Avenir a pour vocation de constituer une communauté d'exemples de réussite, composée de jeunes cadres représentatifs de toutes les composantes de la société française, prêts à se réinvestir pour redonner confiance à leurs cadets en l'école et en leur avenir, et pour lutter, au cœur des entreprises, contre les stéréotypes et les discriminations.

En France, plus de 4300 jeunes issus des milieux populaires bénéficient chaque année de l'accompagnement des 1 450 cadres bénévoles de l'association Passeport Avenir, soutenue par 30 entreprises partenaires, le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

## 2. La Conférence des présidents d'université

La CPU régie par l'article L. 233-1 du code de l'éducation, rassemble les dirigeants des 74 universités françaises ainsi que 3 universités de technologie, 4 instituts nationaux de sciences appliquées, 3 instituts nationaux polytechniques, 4 écoles normales supérieures, 2 écoles centrales, 1 école nationale de chimie, 5 écoles françaises à l'étranger, 14 grands établissements et 20 communautés d'universités et d'établissements (ComuUE).

La CPU compte ainsi 130 membres et représente, grâce à ses liens avec les organismes et écoles, la plus grande part des forces d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation françaises.

Les études, les rapports, la participation aux différents travaux ministériels, les relations avec les différents partenaires, l'élaboration de conventions ou de chartes constituent des ressources essentielles pour l'aide au pilotage des établissements membres de la CPU.

### Son rôle est :

- D'être force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des différents réseaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, des partenaires économiques et sociaux et des institutions nationales et internationales sur toutes les questions universitaires.
- De réagir aux évolutions du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche et proposer des éléments de transformation.
- De promouvoir l'Université française et ses valeurs, le renforcement de la coopération universitaire nationale et internationale et le développement de l'esprit de mutualisation.
- D'assurer un rôle croissant envers la société et le grand public, afin de mieux faire connaître les universités, leurs débouchés et réussites, et les apports que doit permettre la recherche de haut niveau qui y est conduite, dans tous les champs de la connaissance.

## 3. La Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs

La Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs est une association (loi 1901) qui regroupe les directeurs et directrices d'établissements, ou composantes d'établissements, publics et privés, habilités par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) à délivrer le titre d'ingénieur diplômé.

Créée par décret en 1976 et confirmée dans son rôle par la loi du 1<sup>er</sup> août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, la CDEFI a pour mission de représenter les 203 écoles d'ingénieurs, qu'elles soient publiques, organisées sous forme d'écoles internes aux universités, d'instituts nationaux polytechniques, d'instituts ou d'écoles externes aux universités (universités de technologie), de grands établissements, ou privées, auprès de l'Etat français, de l'Union européenne et des organisations internationales.

La CDEFI est force de proposition, bâtit des projets et rend des avis motivés sur les questions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche pour aider au pilotage de ses établissements membres. Sa vocation première est de promouvoir le développement des écoles d'ingénieurs et leur contribution au développement sociétal durable en France, en Europe et dans le monde.

### Son rôle est :

- D'accompagner les directeurs et directrices d'écoles d'ingénieurs dans l'exercice de leurs fonctions et le pilotage de leurs établissements ;
- De mettre à disposition de ses membres l'ensemble de l'information utile à la définition de la stratégie et du développement de leur établissement ;
- D'être force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des partenaires du monde socio-économique et des institutions nationales et internationales sur tous les sujets liés à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;

- De promouvoir le triptyque formation, recherche, innovation des écoles françaises d'ingénieurs, leurs valeurs et le renforcement de la coopération nationale et internationale.

#### 4. La Conférence des présidents d'université, la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs et Passeport Avenir

- Constatent que les jeunes gens et jeunes filles issus de milieux modestes ont des difficultés à se projeter dans les études supérieures et en particulier dans les filières d'excellence en raison notamment de phénomènes d'autocensure survenant très tôt dans leur parcours scolaire.
- Estiment que des opérations visant à l'information des jeunes et de leurs familles, à la découverte des possibles, et à la présentation de parcours de réussite accessibles peuvent contribuer à une augmentation des vocations à poursuivre des études supérieures non seulement dans les Universités mais également dans d'autres dispositifs de formation supérieure.
- Remarquent que l'origine sociale des élèves inscrits dans les filières technologiques et professionnelles est différente de celle des élèves suivant les filières générales et que leur taux de poursuite en études supérieures est beaucoup plus faible. Ils souhaitent à la fois que ces voies soient valorisées et que leurs effectifs croissent.
- Constatent la pertinence de l'accompagnement par des professionnels d'entreprise tel que déployé par Passeport Avenir auprès des étudiants et des équipes enseignantes.

Au-delà des actions déjà initiées par chacun de leurs établissements membres, et qui sont décrites dans des conventions spécifiques, la CPU, la CDEFI et Passeport Avenir souhaitent développer ensemble des solutions globales, inédites et porteuses d'égalité des chances.

La présente convention prend acte de cette volonté commune et précise les axes de collaboration que Passeport Avenir, la CPU et la CDEFI entendent mettre en œuvre.

#### Engagements réciproques

##### 1. Passeport Avenir s'engage

- 1.1. A tenir informées la CPU et la CDEFI des universités et des établissements membres qui bénéficieront de l'accompagnement de Passeport Avenir.
- 1.2. A étudier avec les établissements membres de la CPU et de la CDEFI qui en font la demande toutes les possibilités de partenariat autour de l'égalité des chances.
- 1.3. A laisser aux responsables des universités et des écoles d'ingénieurs partenaires la possibilité d'identifier les étudiants issus de milieux modestes qui doivent bénéficier en priorité de l'accompagnement proposé par Passeport Avenir tout en se réservant le droit de proposer un certain nombre de critères permettant une identification la plus pertinente possible (boursiers de l'Etat en priorité, origines territoriales, éloignement du monde de l'entreprise...).
- 1.4. A proposer aux étudiants identifiés l'accompagnement suivant :
  - **Un tuteur individuel**, cadre de l'une des entreprises partenaires de l'association et formé à l'exercice, en vue d'accompagner l'étudiant dans la construction de son projet professionnel.
  - **Un tutorat collectif**, décliné en différents volets :
    - **L'approfondissement de la connaissance du monde professionnel**, avec des ateliers métiers qui doivent permettre aux étudiants de mieux connaître les métiers auxquels leur formation les destine et finaliser ainsi leur projet professionnel. Ces ateliers s'accompagneront de rencontres avec des professionnels ad hoc.
    - **L'accès aux stages et à l'emploi** avec des ateliers de technique de recherche de stage et de préparation aux entretiens de recrutement, avec la participation de professionnels des ressources humaines et du recrutement des entreprises partenaires. L'organisation d'un

forum métiers organisé avec les entreprises partenaires et adhérentes de l'association est également prévue.

- **L'international**, avec un programme d'échanges téléphoniques avec des collaborateurs anglophones des entreprises partenaires, des ateliers consacrés à la recherche d'un stage et/ou d'un VIE et des conférences qui ont pour thème « comment construire sa carrière à l'international ? ».

- 1.5. A suivre l'insertion professionnelle des étudiants accompagnés une fois leur diplôme obtenu.
- 1.6. A s'associer aux actions de sensibilisation en amont menées par les établissements membres de la CPU et de la CDEFI auprès des élèves des lycées relevant des politiques de la ville et de la ruralité.
- 1.7. A soutenir les actions d'ouverture sociale menées par la CPU et la CDEFI afin d'œuvrer concrètement à l'intégration des étudiants issus des filières technologiques et professionnelles.
- 1.8. A développer avec la CPU, la CDEFI et leurs établissements membres des projets et actions innovants visant à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes issus de milieux modestes ou des filières technologiques.
- 1.9. A promouvoir et valoriser auprès de ses entreprises partenaires les actions et mesures prises par la CPU, la CDEFI et leurs établissements membres en faveur de l'égalité des chances (notamment au moment du versement de la taxe d'apprentissage).
- 1.10. A animer une communauté d'anciens issus de l'ouverture sociale et capables de représenter la CDEFI, la CPU et Passeport Avenir lors d'événements en faveur l'égalité des chances.

## **2. La Conférence des présidents d'université s'engage**

- 2.1. A promouvoir auprès de ses établissements membres, le développement avec Passeport Avenir et ses partenaires de projets et actions innovants visant à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes issus de milieux populaires ou des filières technologiques,
- 2.2. A inciter tous ses partenaires à s'intéresser aux actions de Passeport Avenir.
- 2.3. A œuvrer aux actions de sensibilisation en amont (classes de première et de terminale) menées par Passeport Avenir en concertation avec ses établissements membres auprès des élèves des lycées ciblés avec le Ministère de l'Education nationale.
- 2.4. A animer avec Passeport Avenir et la CDEFI un groupe de réflexion réunissant les entreprises partenaires issues du secteur bancaire et de l'assurance et ayant pour objectif d'identifier des solutions innovantes en matière de caution bancaire solidaire.

Par ailleurs la CPU et Passeport Avenir décident conjointement de lancer une réflexion concernant le problème spécifique du sous-effectif féminin dans les filières scientifiques et technologiques.

## **3. La Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs s'engage**

- 3.1. A inciter ses établissements membres à augmenter le nombre de places ouvertes aux étudiants issus des filières technologiques dans le réseau de ses établissements, et, le cas échéant, à étudier les modalités de recrutement des élèves issus des voies professionnelles.
- 3.2. A inciter ses établissements membres et les opérateurs des concours à neutraliser les frais d'inscription aux concours des écoles qui la composent pour les candidats suivis par Passeport Avenir.
- 3.3. A étudier les possibilités de limiter les coûts annexes à la passation des épreuves de concours notamment les oraux, qui nécessitent déplacement et hébergement.
- 3.4. A inciter ses établissements membres à dispenser des droits et frais de scolarité les étudiants suivis par Passeport Avenir.

- 3.5. Plus généralement, à inciter tous les partenaires de la CDEFI à s'intéresser aux actions de Passeport Avenir.
- 3.6. A œuvrer aux actions de sensibilisation en amont (classes de première et de terminale) menées par Passeport Avenir en concertation avec les établissements membres de la CDEFI auprès des élèves des lycées ciblés avec le Ministère chargé de l'éducation nationale.
- 3.7. A animer avec Passeport Avenir et la CPU un groupe de réflexion réunissant les entreprises partenaires issues du secteur bancaire et de l'assurance et ayant pour objectif d'identifier des solutions innovantes en matière de caution bancaire solidaire.

Par ailleurs la CDEFI et Passeport Avenir décident de s'associer plus particulièrement dans la lutte contre la désaffection des filières scientifiques et techniques par le public féminin, dans le cadre de l'opération Ingénieuses et au-delà.

### **Structure de consultation et de communication permanente**

Afin d'assurer la meilleure efficacité à l'ensemble des actions entreprises, il est décidé de mettre en place un système d'échanges permanents qui aura pour mission :

- de tenir en permanence un état d'avancement des actions entreprises,
- d'échanger sur les actions en préparation ou en réflexion au sein des trois organisations,
- de préparer la communication commune des parties,
- de coanimer une réflexion entre les grandes entreprises, les écoles d'ingénieurs et les Universités sur le thème de l'ouverture sociale,
- de créer et développer un baromètre de l'ouverture sociale permettant de valoriser les actions et politiques mises en place par les écoles d'ingénieurs et les Universités dans ce domaine.

Pour ce faire, chaque partie désigne un correspondant :

- Pour la CPU, Madame Virginie Sément, Chargée de mission Insertion professionnelle
- Pour la CDEFI, Madame Charlotte Giuria, Chargée de mission
- Pour Passeport Avenir, Monsieur Sébastien Lailheugue, Directeur des opérations

En outre, il est créé un comité de pilotage se réunissant une fois par an pour établir un bilan annuel des opérations. Ce comité est composé des trois signataires de la présente charte, de Monsieur Denis Ehrsam, Délégué Général de la CPU, de Madame Isabelle Schöninger, Directrice exécutive de la CDEFI, de Monsieur Benjamin Blavier, Délégué Général de Passeport Avenir et des trois correspondants indiqués à l'alinéa précédent, ainsi que d'une personnalité qualifiée compétente en matière d'enseignement supérieur et d'ouverture sociale désignée par les parties. Le bilan annuel commun est présenté d'une part au Conseil d'Administration de la CPU et à celui de la CDEFI et d'autre part au Conseil d'Administration de Passeport Avenir.

Ce comité de pilotage a pour missions :

- De faire le bilan de l'application de la présente convention.
- De proposer des axes d'amélioration, des programmes complémentaires, des évolutions qui pourront faire l'objet d'amendements à la présente convention, plus globalement de partager des réflexions communes sur la mobilisation complémentaire des entreprises et des universités pour l'égalité des chances.

Les signataires sont assujettis à une obligation de loyauté et de transparence réciproque, la CPU et la CDEFI reconnaissant Passeport Avenir comme étant leur interlocuteur privilégié en ce qui concerne la mobilisation du monde professionnel en faveur de l'égalité des chances.

### **Communication**

- Passeport Avenir s'engage à citer la CPU et la CDEFI (avec leur logotype chaque fois que possible) parmi ses partenaires dans l'ensemble de sa communication (brochures, site Web de Passeport

Avenir - [www.passeport-avenir.com](http://www.passeport-avenir.com) - et sites des entreprises et institutions partenaires, avec création de liens avec les sites Web concernés, affiches, dossiers et communiqués de presse, etc.),

- La CPU et la CDEFI s'engagent à citer Passeport Avenir (avec son logotype chaque fois que possible) et les avantages qu'il offre dans leurs communications (brochures, sites internet et/ou intranet, avec création de liens avec le site de Passeport Avenir - [www.passeport-avenir.com](http://www.passeport-avenir.com) -, affiches, dossiers et communiqués de presse, etc.),
- Pour toute utilisation de logotype dans le cadre d'une communication sur le programme (site Internet, brochures et autres supports), qu'il s'agisse de celui de Passeport Avenir ou de ceux de la CPU et de la CDEFI, un BAT préalable sera systématiquement requis par chacun des trois partenaires. La référence à l'une ou l'autre des parties ne peut en aucun cas, sauf accord écrit de la part des parties concernées, intervenir dans le cadre d'une communication à but commercial.
- La CPU, la CDEFI et Passeport Avenir s'engagent à mieux faire connaître leur action réciproque par le biais d'invitation aux Assemblées Générales, et par l'association réciproque aux événements annuels ou ponctuels (sous forme de prise de parole croisée, ou de mention du partenariat).

### **Durée**

Le présent protocole prend effet dès la signature des trois parties, pour une durée de deux ans, renouvelable par accord tacite.

Au terme de cette première période, lors d'une réunion commune, les parties se concerteront pour convenir de la reconduction ou non du présent protocole, et dans l'affirmative, procéderont à la prolongation par voie d'avenant signé de toutes les parties.

### **Modification**

Pendant la durée du protocole, toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

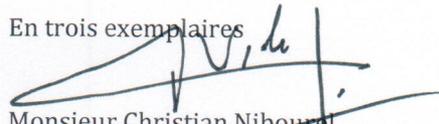
### **Résiliation - Retrait**

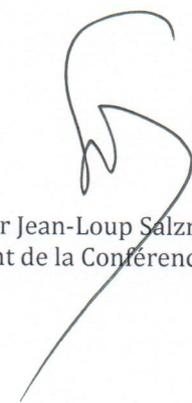
Chaque partie a la possibilité de se retirer unilatéralement du présent partenariat, à tout moment, sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres Parties.

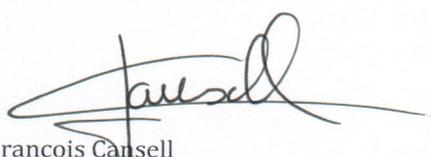
En cas de résiliation, de non reconduction ou de retrait de l'une des parties, chaque partie s'engage à prendre toute disposition nécessaire pour assurer le bon achèvement des actions en cours nécessitant le recours à ses compétences.

Fait à Paris, le jeudi 11 septembre 2016

En trois exemplaires

  
Monsieur Christian Nibourd  
Président de Passeport Avenir

  
Monsieur Jean-Loup Salzmann  
Président de la Conférence des présidents d'université

  
Monsieur François Cansell  
Président de la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs